



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/087/INF-SPORTS

SÉANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET : INFRASTRUCTURES - SPORTS

Convention tripartite : mise à disposition des équipements sportifs des collèges Léon BOUJOT et Porto-Vecchio 2 - Convention de mise à disposition des équipements sportifs des collèges Léon BOUJOT et Porto-Vecchio 2 aux associations utilisatrices.

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 juillet 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Avaient donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Georges MELA ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI Michel DALLA SANTA ; Jeanne STROMBONI à Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjoint délégué à la jeunesse et au sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune va réaliser des travaux de rénovation au sein du Cosec de Porto-Vecchio lui appartenant.

De nombreuses associations ont signé des conventions annuelles de mise à disposition pour utiliser les équipements sportifs de ce complexe.

Les travaux devant débuter le 1^{er} septembre 2017, il convient de trouver d'autres équipements pour accueillir ces associations.

Les collèges Léon BOUJOT et Porto-Vecchio 2 disposant d'équipements sportifs pouvant accueillir ces associations pendant la durée des travaux, il convient de signer une convention tripartite entre la Commune, la Collectivité Territoriale de Corse, propriétaire du bâtiment, et le principal de chaque collège, afin de régler les modalités de mise à disposition de ces équipements (ci-après annexées).

La Commune affectera, pendant la durée des travaux et aux horaires prévus dans les conventions de mise à disposition, les agents communaux habituellement en poste au sein des installations du Cosec au sein des équipements sportifs des collèges Léon BOUJOT et Porto-Vecchio 2.

En parallèle, il convient de signer une convention type entre la Commune et chaque association qui utilisera les équipements sportifs des collèges Léon BOUJOT et Porto-Vecchio 2 (ci-après annexée).

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège Léon BOUJOT,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège Porto-Vecchio 2,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT et la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs du collège Porto-Vecchio 2 avec la Collectivité Territoriale de Corse, propriétaire des bâtiments, et le principal du collège (ci-après annexées).

ARTICLE 2 : d'approuver la convention type entre la Commune et les associations utilisatrices des équipements sportifs des collèges Léon BOUJOT et Porto-Vecchio 2 (ci-après annexée).

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention tripartite visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ces conventions.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention type visée à l'article 2 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ces conventions.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

